

# STATUTS

## ARTICLE 1

L'association ESPOIR DU VAL D'OISE fondée le 24 février 1987 devient L'ASSOCIATION NATIONALE E.D.V.O. (Espoir du Val d'Oise) JO 13 novembre 2010. (Modifications statutaires de l'Association, récépissé de déclaration N°W952001068 du 06 mai 2015 à la Sous-Préfecture de SARCELLES. Modifications statutaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2022 des présents statuts.)

## OBJET SOCIAL

### A/ Buts :

- La défense des intérêts des familles victimes de la toxicomanie.
- La prévention des conduites addictives auprès des publics les plus vulnérables.
- L'information, l'accueil, l'orientation dans le cadre général de la lutte contre les toxicomanies et leurs conséquences.
- La formation d'acteurs relais dans la prévention des conduites addictives.
- La participation à tous groupes de réflexion ou de travail dans le domaine des addictions et de la prévention.
- L'accueil, le conseil et le soutien psychologique des parents ou proches au sein de nos groupes de paroles.
- L'accueil, le suivi, l'accompagnement le soutien psychologique, l'aide alimentaire, l'hébergement et toutes actions en faveur de la réinsertion sociale, des victimes d'addictions et des personnes les plus démunies.

### B/ Moyens :

- Elle procède à des actions de prévention par l'information par des conférences débat, par l'animation de stages sports-prévention et par la diffusion de supports pédagogiques.
- Elle peut se doter de tout moyen de communication et créer tous les supports ou moyens nécessaires à l'application des buts définis à l'article 1 /A.
- Elle dispose de structures d'hébergement collectif et individuel qu'elle peut utiliser ou mettre à disposition à titre gratuit avec charges de propriétaires à des Associations ou organismes poursuivant le même but.
- Elle dispose d'une structure pour l'aide alimentaire par distribution hebdomadaire de colis alimentaires.
- Elle assure l'accueil, le suivi, l'accompagnement social des personnes hébergées par une équipe socio-éducative composée de professionnels.
- Elle anime les groupes de paroles pour les parents.
- Elle établit des conventions de partenariat dans le cadre des buts fixés à l'article 1 /A.

## ARTICLE 2

### Durée

La durée est illimitée.

## ARTICLE 2 bis

### Siège Social

Le siège est situé au 4 rue Galliéni 95360 MONTMAGNY.

## ARTICLE 3

### Affiliation

L'Association peut adhérer à toute Association, Fédération, Fondation et Organisation Nationale et Internationale poursuivant les mêmes buts ou s'y rapprochant et passer toutes conventions de partenariat dans les buts recherchés.

## ARTICLE 4

### Composition

L'Association se compose ainsi :

– **De membres adhérents.** Les membres adhérents peuvent-être des personnes physiques ou morales qui s'engagent à respecter les présents statuts, et participent bénévolement à la vie de l'association ou y apportent leur contribution.

Pour être membre adhérent, il faut :

- Être à jour de la cotisation minimum annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire précédente.
- Avoir dûment complété par écrit le formulaire d'adhésion à l'Association et participer à minima, aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires (en présentiel ou par procuration) et aux activités de l'Association dans la mesure de ses possibilités. L'adhésion aux présents statuts est validée par la signature sur le bulletin d'adhésion.
- -Être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue soit par courriel ou en en séance, sur les demandes d'adhésion qui sont adressées par écrit à l'Association ; le Conseil d'Administration peut librement et sans motif, refuser l'adhésion ; le bulletin sera alors réexpédié à l'intéressé avec la cotisation, après décision du Conseil d'Administration.

– **Des membres bienfaiteurs.** Les membres bienfaiteurs peuvent-être des personnes physiques ou morales qui respectent les statuts de l'Association et qui apportent leur contribution.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui effectuent un don financier supérieur à trois fois la cotisation annuelle, ou une donation ou un legs ; le membre bienfaiteur aura dûment complété par écrit le bulletin de membre bienfaiteur ou aura adressé un document écrit et signé concernant le legs ou la donation ; ils peuvent exprimer leur souhait de participer ou non aux Assemblées Générales (en présentiel ou par procuration) et/ou dans la mesure de leurs possibilités, ils peuvent participer aux activités de l'Association. L'adhésion aux présents statuts est validée par la signature sur le bulletin précité.
- Le Conseil d'Administration statue par courriel ou en séance, sur le don, legs ou donation, après communication de l'écrit, le Conseil d'Administration peut librement et sans motif, refuser le don, le legs ou la donation ; le bulletin ou document sera réexpédié par le Président pour signifier le refus, avec les éléments joints, après décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5

### Cotisation annuelle

La cotisation annuelle due par le membre est fixée par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 6

### Adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et signée par le demandeur qui s'engage ainsi à respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués sur sa demande ou consultables sur notre site internet [www.edvo.fr](http://www.edvo.fr). Le bulletin d'adhésion étant téléchargeable sur notre site.

## ARTICLE 7

### Fin de mandat

La qualité de membre se perd :

A – par décès.

B – par démission adressée par écrit au Président de l'Association.

C – par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave.

D – par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

(Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.).

## **ARTICLE 8**

### **Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 24 au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles, le conseil d'administration étant renouvelé par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres absents, par cooptation pour prendre part aux travaux et aux votes du Conseil d'Administration. Le remplacement définitif par la personne cooptée, est proposé par le Conseil d'Administration, et doit être validé par l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit pour un an les membres du bureau ; il peut réactiver l'article 13 des statuts en cours de mandat en cas de vacance.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut inviter les collaborateurs (trices) de l'Association à participer aux séances du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale Ordinaire, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Les collaborateurs (trices) ainsi invités aux séances du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale, sans voix délibérative, ne doivent pas dépasser le 1/6<sup>ème</sup> de l'effectif total du Conseil et ils ne peuvent pas participer aux réunions du Bureau.

## **ARTICLE 9**

### **Présidence d'honneur**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut nommer un Président d'honneur qui aura préalablement accepté cette fonction ; il est invité par le Président aux différentes manifestations de l'Association.

## **ARTICLE 10**

### **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande d'au moins 1/4<sup>ème</sup> de ses membres par courriel ou courrier.

A l'initiative du Président, le Conseil d'Administration peut se réunir en présentiel et par voie dématérialisée dans des conditions définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance de présidence et/ou de vice-présidence et de risque de désorganisation de l'association, à la demande du bureau, le Conseil d'Administration peut se réunir pour réactiver l'article 13 des statuts ; à défaut de satisfaction, il peut proposer soit le mandat de gestion par une association reprenneuse comme solution transitoire ou le transfert d'activité ; il doit être inscrit dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration pour l'accord de principe en vue de rapprochement avec une autre association.

Il faudra une approbation en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale Extraordinaire. Ce mandat devra permettre une transition et un accompagnement temporaire avant la finalisation de l'opération du transfert des activités de l'association. Le projet de traité doit être présenté et approuvé par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire après un délai incompressible minimal de deux mois.

## **ARTICLE 11**

### **Exclusion du Conseil d'Administration**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse écrite trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les conditions définies à l'article 8.

## **ARTICLE 12**

### **Rémunération**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 13**

#### **Composition du Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- a) Un Président
- b) Un Vice-Président
- c) Un Secrétaire
- d) Un Trésorier

Et éventuellement :

- e) Un Secrétaire-Adjoint
- f) Un Trésorier-Adjoint

Les membres sortants sont rééligibles.

### **ARTICLE 14**

#### **Dispositions pour la tenue des Assemblées Générales.**

L'assemblée Générale se compose de tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation. Elle élit le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est convoquée ordinairement au moins une fois par an, et extraordinairement chaque fois que cela est nécessaire, par le Président ou à la demande d'au moins 1/4<sup>ème</sup> des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance, par simple courrier, par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association. Les délibérations sont constatées par Procès-verbaux inscrits sur un registre et signé par le Président et le Secrétaire ou les ayants droit. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

### **ARTICLE 15**

#### **Nature et Pouvoirs des Assemblées.**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur seront conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent, par leur décision, tous les membres y compris les absents.

### **ARTICLE 16**

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont valablement prises si 1/4<sup>ème</sup> des membres sont présents ou représentés.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve le rapport d'activités et les comptes de l'exercice clos. Vote le budget de l'exercice suivant, elle désigne éventuellement le Commissaire aux Comptes. Elle donne quitus au Conseil d'Administration et éventuellement au Commissaire aux Comptes. Elle vote les cotisations des différents membres, elle prend les mesures de sauvegarde financière en cas de pertes importantes

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

## **ARTICLE 17**

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 14 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents à la majorité simple.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des membres adhérents présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, le changement de siège social, la dissolution anticipée ou le transfert des activités d'EDVO.

Le Transfert des activités de l'Association, devra se faire dans le respect de la procédure prévue par la loi, selon les modalités prévues des présents statuts ; l'Association absorbante devra être identifiée au préalable. Le projet de traité doit être présenté et approuvé par le Conseil d'Administration ; l'arrêté du projet de transfert par le Conseil d'Administration sera suivi d'un délai de deux mois minimums avant présentation et approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si l'un des membres exige le vote secret.

## **ARTICLE 18**

### **Compétences du Conseil d'Administration**

- Cooptation des membres remplaçants en cours de mandat.
- Emprunts.
- Acquisitions ou aliénations.
- Locations.
- Marché supérieur à 2000 €.
- Arrêt des comptes de l'exercice écoulé.
- Etablit et soumet à l'Assemblée Générale les rapports financiers et moraux.
- Délégations au Bureau ou au Président.
- Admission et radiation des membres de l'Association.
- Propositions des augmentations et modalités de cotisation pour l'Assemblée.
- Etablissement du règlement intérieur.
- Fixation des modalités de remboursement aux administrateurs.
- Approbation des délégations auprès des administrateurs.
- Election du Bureau à bulletin secret.
- Choix du lieu des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires.
- Ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires.

## **ARTICLE 19**

### **Compétence du Bureau**

- Propose aux Conseil d'Administration et donne son avis sur les contrats, actes de ventes ou d'achats ou d'emprunts.
- Placements des sommes disponibles et emploi des fonds de réserve.
- Le Conseil d'Administration peut désigner deux Administrateurs non-membres du bureau pour le contrôle des comptes financiers qui présentent un rapport financier au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
- Propose au Conseil d'Administration, en cas de vacances de présidence et de risque de désorganisation de l'Association, le mandat de gestion à une autre entité comme solution transitoire, avant le projet de transfert des activités prévu à l'article 25 des statuts.

## **ARTICLE 20**

### **Compétence du Président ou du vice-président en cas de remplacement**

- Convocation du Conseil d'Administration.
- Représentant de l'association à l'égard des tiers.
- Ouverture de comptes bancaires ou postaux.
- Est titulaire des comptes et ordonnateur des dépenses.
- Signature des chèques et virements, il peut donner délégation.
- Signature des contrats, conventions, actes de vente, d'achat ou d'emprunts.
- Voix prépondérante en cas de partage des voix.
- Etablissement de l'ordre du jour des Conseil d'Administration après avis du bureau.
- Action en justice et représentation de l'association dans les différentes instances.
- Délégations à des mandataires.
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Exposé de la situation morale de l'association.
- Accusé de réception des démissions des membres.
- Certification conforme des copies ou extraits de délibération de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale.
- Formalités légales (déclaration et publicité).
- Signature des courriers.
- Chef du personnel et responsable de tout ce qui concerne les Ressources Humaines de l'Association, dans ce cas il peut établir une délégation.

## **ARTICLE 21**

### **Compétences du Trésorier**

- Encaissement de recettes et quittances.
- Dépôts et retraits.
- Appel des cotisations
- Gestion des fonds associatifs.
- Contrôle des chèquiers et formulaires de remise de chèques.
- Etablit des ordres de virement.
- Présentation en l'Assemblée Générale Ordinaire des comptes de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 22**

### **Compétence du ou de la Secrétaire**

- Rédige l'ordre du jour des Conseils d'Administrations, Assemblées Générales Extraordinaires et Assemblées Générales Ordinaires, transmet les convocations et est chargé de l'archivage de tous les documents Administratifs de l'Association.
- Etablissement des PV, des Conseils d'Administrations, Assemblées Générales Ordinaires et l'Assemblées Générales Extraordinaires, mise à la signature des présents
- Tenue des registres des PV, de Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et du registre spécial ou autres registres obligatoires.
- Copies certifiées conformes des PV de Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale par le Président.
- Gestion des dossiers des candidats administrateurs du Conseil d'Administration, et des membres de l'Association.
- Gestion des courriers arrivées et départs y compris fax et e-mail.
- Mise à jour de la liste des membres de l'Association et du Conseil d'Administration, et diffusion à tous les membres du Conseil d'Administration.
- Etablit la liste des nouveaux membres Administrateurs et établit les déclarations aux instances de tutelles et internes à l'Association.

## **ARTICLE 23**

### **Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent de toutes recettes autorisées par la loi ou dons et subventions après acceptation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 24**

### **Gestion comptable et administrative**

Il est tenu, une comptabilité d'engagement des recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue conformément sur le plan comptable général.

## **ARTICLE 25**

### **Transfert d'activité ou dissolution de l'Association**

Le transfert d'activité et/ou la dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités d'une telle Assemblée sont prévues aux articles 8, 14, 17 et 19 des présents statuts et du règlement intérieur.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une partie quelconque de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant les buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 26**

### **Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les précédents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

## **ARTICLE 27**

### **Formalités administratives**

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, à Montmagny le 29 juin 2022.

Le Président  
Jean-Paul BRUNEAU



La Secrétaire  
Nicole PIERRON

